

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE ET
FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
RAPPORT D'UTILISATION 2019**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-12)

Dans la poursuite de ses travaux pour améliorer les conditions de vie de ses habitants, la Ville de Mantes-la-Jolie mène depuis plusieurs années et de façon volontariste des politiques publiques de proximité et de développement social.

Située en géographie prioritaire et signataire depuis le 25 juin 2015 d'un contrat de Ville unique, la Ville bénéficie également des dispositifs de péréquation, outils visant à atténuer les écarts de richesse entre communes.

Créés par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) et le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) visent à accroître la solidarité financière entre les communes. Le postulat est que les communes urbaines qui supportent des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes, doivent bénéficier de financements complémentaires. Le FSRIF concerne exclusivement les communes d'Ile-de-France.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) et le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) en 2019

Aux termes de l'article L2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

L'indice synthétique de ressources et de charges, permettant de classer les communes et de calculer leurs attributions, est rénové par la Loi de finances pour 2017, afin de mieux tenir compte du revenu des habitants.

Cet indice synthétique s'appuie sur trois (3) critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune (50 % de l'indice),
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale (25 %),
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune (25 %).

En 2019, la Ville a perçu au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 15 005 493 euros.

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Ile-de-France, permet une redistribution des richesses alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale d'Ile-de-France (articles L2531-12 à L2531-14 du CGCT). Ce fonds de solidarité dépend d'indices synthétique similaire à ceux indiqués pour la DSUCS.

En 2019, la Ville, répondant aux critères d'attribution, a perçu une dotation égale à 4 486 291 euros à ce titre.

L'article L2531-16 du CGCT, prévoit que le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et du fonds de solidarité de la Région d'Ile-de-France présente au Conseil Municipal, « un rapport sur les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».

Dans ce contexte, les politiques publiques menées par la Ville en matière de développement social urbain, d'emploi, d'éducation, de cohésion sociale, de santé, de citoyenneté, et d'amélioration du cadre de vie, ont pu être financées en partie par les dotations de péréquation que sont la DSUCS et le FSRIF.

Conformément au cadre juridique précité, le rapport d'utilisation de ces financements rappelle les principales actions menées au cours de l'année 2019 au titre de l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Il convient néanmoins de préciser que d'autres dispositifs complémentaires permettent de cofinancer ces actions avec la Ville, notamment le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAFY, ainsi que tous les financeurs du Contrat de Ville unique, et notamment l'ANRU, l'Etat, la Région Ile-de-France, le Conseil Départemental des Yvelines et la Communauté Urbaine GPS&O.

Ce rapport présente les actions entreprises sur le territoire concerné et les moyens qui sont affectés. Ces actions sont déclinées dans six (6) chapitres. Chacune des fiches composant ce rapport précise quels sont les objectifs des actions menées, les moyens alloués par la collectivité, le bilan 2019 de l'action ainsi que son coût global, pour les politiques publiques suivantes :

- **Chapitre 1 : actions en faveur de l'insertion et de l'emploi : 809 059 euros.**

La Ville poursuit une forte mobilisation conjointe avec les différents acteurs de l'emploi pour contribuer à l'insertion professionnelle des publics. L'année 2019 est marquée par des opérations en proximité de la population, comme le « Forum emploi des jeunes diplômés », des ateliers de pré-emploi pour les publics en insertion avec les partenaires du Conseil Départemental, et du Pôle Emploi. Ainsi que le Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences (C.U.I./P.E.C) qui facilite l'insertion professionnelle des personnes en difficulté sur le marché du travail.

Cette forte implication municipale vise à corriger les difficultés rencontrées notamment pour l'accès à l'emploi des jeunes et des adultes.

• **Chapitre 2 : actions éducatives : 10 151 436, 83 euros**

La réussite de la jeunesse du territoire, du plus jeune âge jusqu'à l'insertion professionnelle, est une priorité pour l'égalité des chances et l'émancipation de la jeunesse. A ce titre, la Ville mène depuis plusieurs années une politique publique éducative exigeante, avec ses partenaires au premier rang desquels l'Education Nationale mais également les associations œuvrant sur le champ péri-scolaire, culturel, sportif ou social.

La qualification demeure un enjeu territorial majeur : 42,5 % des adultes Mantais n'ont aucun diplôme, au plus le brevet des collèges. L'inversion de la tendance trouve sa source dans une jeunesse Mantaise plus qualifiée que ses aînés : seuls 23 % des vingt-cinq (25) /vingt-neuf (29) ans n'ont aucun diplôme ou le brevet des collèges.

Cette évolution positive des niveaux de qualification est le résultat d'efforts menés, notamment à partir des quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui mobilisent et mettent en synergie l'engagement de multiples acteurs et dispositifs en direction des jeunes et de leurs familles.

L'année 2019 est marquée par la labellisation « Cité Educative » de Mantes-la-Jolie. C'est le résultat d'un travail collaboratif intensif, entre les services municipaux et ceux de l'Education nationale, étendu en fin d'année 2019 aux parents d'élèves. Ce travail a permis de poser un diagnostic riche d'actions et de dispositifs multiples en direction des enfants et des jeunes (PRE, PEDT, contrat local artistique et culturel, REP+, CLAS, Rencontres éloquentes, Mantes+ étudiants, etc...), et de concerter une stratégie triennale opérationnelle et ambitieuse. A l'issue de ce travail resserré, le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales ont retenu la Ville comme territoire labellisé.

Cette année est aussi marquée par le renouvellement Ville apprenante par l'Unesco pour une durée de deux (2) ans. Dans ce cadre, la Ville joue le rôle de coordinateur de pôle dans le Cluster Mondial « Inclusion et Equité », intégrant une cinquantaine de villes dans le monde.

En septembre 2019, la pose de la première pierre du Nouveau Collège matérialise ce projet qui vise à un changement de paradigme en matière d'éducation et pose les bases d'un système éducatif plus inclusif. Il s'inscrit pleinement dans la Ville apprenante UNESCO.

Les actions éducatives sont également fortement orientées vers le développement des compétences, des informations sur l'orientation et l'accompagnement scolaire. Outre le programme de Réussite Educative portées par le CCAS, la Ville mène une multitude d'actions d'accompagnement des jeunes dès la petite enfance et ce jusqu'à vingt-cinq (25) ans.

- **Chapitre 3 : actions en faveur du lien social : 7 130 525, 39 euros**

Les actions présentées dans ce chapitre concourent à la cohésion sociale municipale.

Les quatre (4) Centres de Vie Sociale (CVS) installés dans la Ville ainsi que les structures culturelles et sportives permettent ce lien et cette proximité, et offrent un programme riche et varié d'activités pour la population, en lien avec les partenaires pour faciliter les relais selon les besoins exprimés.

Complémentaire à ces activités portées par les services municipaux, une forte densité associative permet de soutenir l'action publique, avec le soutien de la Ville selon diverses modalités : subventions, mises à disposition de matériels, accompagnement sur la programmation des actions en lien avec les politiques publiques dans une logique de cohérence pour les habitants.

Enfin, dans un cadre plus spécifique lié au Contrat de Ville 2015-2020 prorogé par le protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois 2020-2022, la Ville poursuit son accompagnement direct par le biais d'un Appel à Projets spécifique, déclinant ses orientations stratégiques. Dans ce cadre, l'interdisciplinarité et la co-construction de projets pour les habitants du quartier prioritaire sont privilégiées, dans une démarche cohérente de complémentarité.

- **Chapitre 4 : actions de santé publique : 236 236,70 euros**

En 2019, une actualisation du diagnostic Santé de la Ville a été réalisée permettant ainsi la réécriture d'un Contrat Local de Santé en se basant sur les problématiques de santé identifiées sur le territoire.

En parallèle, s'est poursuivie la promotion d'une programmation dense sur la prévention santé à destination des habitants et une coordination des ressources locales et des acteurs en réponse aux besoins de santé, d'accessibilité à la prévention et aux soins. Divers sujets ont permis d'accroître les prises de conscience ou d'agir en pédagogie et prévention auprès des Mantais. Près de 4 000 habitants ont pu, tout au long de l'année, bénéficier des prestations proposées par le service santé.

La Ville a répondu à l'appel à projet du Conseil Départemental visant à la construction d'une maison médicale dont les objectifs sont de :

- développer une offre de santé de qualité sur le territoire,
- prévenir la désertification d'une offre de soins de premier recours,
- favoriser l'installation et le maintien des professionnels sur la Ville.

Pour ce faire, la Ville a été accompagnée par un cabinet d'étude. Cela a permis aux professionnels de santé de travailler un projet de santé de territoire associant la PMI et le centre hospitalier F. Quesnay de Mantes la Jolie.

- **Chapitre 5 : actions en faveur de la citoyenneté, de la prévention de la délinquance et de la sécurité : 933 397,58 euros**

Le travailleur social du commissariat, dont l'activité permet de soutenir les victimes et de venir en aide à toutes les personnes rencontrant des difficultés ayant une incidence sur l'équilibre social et familial, est un service au cœur d'un dispositif centré sur le citoyen et mettant en lien la police et les services publics et associatifs chargés de traiter des situations individuelles difficiles. Ce service a pris en charge quatre-cent cinquante-huit (458) personnes.

Les correspondants de nuit, les médiateurs urbains de proximité contribuent fortement à assurer la tranquillité urbaine attendue par les habitants, avec une présence sept (7) jours sur sept (7) sur le quartier en Politique de la Ville. Les sorties des établissements scolaires de la Ville sont particulièrement fréquentées, comme toutes les manifestations qui rassemblent de nombreux habitants, sont intégrées à l'activité du service pour assurer la sécurité des habitants et des visiteurs. On note deux-mille neuf-cent vingt-cinq (2 925) signalements relevés par le service, avec une très nette majorité relevés par les correspondants de nuit. Parmi les thématiques, on trouve en premier lieu une intervention de prévention en veille sociale, des signalements d'ordre technique, et enfin des appels aux services d'urgence dans une plus faible proportion.

La coordination du CLSPD et son fonctionnement permettent une véritable synergie opérationnelle facilitant la gestion de la délinquance ou des incivilités, et la réactivité des interventions des différents acteurs, avec cinq mille huit cent soixante (5860) notifications traitées en 2019.

La prévention spécialisée pour les publics de douze (12) à vingt-cinq (25) ans est aussi un enjeu majeur sur le territoire, avec sa présence de rue sur le Quartier en Politique de la Ville et qui assure le relais vers les acteurs Mission Locale, service Initiative Jeunes, la Réussite Educative, service départemental d'action sociale, notamment.

- **Chapitre 6 : actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie : 4 600 721,45 euros**

Parmi les travaux engagés en 2019 par la Ville sont concernés des travaux de rénovation et d'entretiens d'équipements (terrains de sport, gymnases, écoles, etc.), mais également la valorisation des lacs de Gassicourt et des Pécheurs, espaces naturels qui offrent un cadre de vie exceptionnel et très prisé par les habitants.

L'année 2019 est également marquée par le lancement de la concertation autour du NPNRU et les ateliers de concertation menés au plus près des lieux de vie, sur des thématiques liées à la proximité vécue par les Mantais. On note une contribution constructive des Mantais qui ont participé à ces ateliers, avec des perspectives à moyen terme propices à accroître le bien-vivre de chacun, et globalement du quartier.

Dans la poursuite de l'amélioration du cadre de vie, la Ville améliore le quotidien des habitants avec son service de Police Municipale qui assure le traitement administratif des procédures (enlèvement des véhicules épaves et hors d'usage, dangereux, gênants, abusifs...). On compte six-cent quarante-trois (643) véhicules retirés de la voie publique.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de donner acte du rapport d'utilisation par la Ville de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2019.

DELIBERATION

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité Financière entre les communes d'Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L2334-15 à L2334-18-4 concernant la D.S.U.C.S. ainsi que les articles L2531-12 à L2531-16 concernant le F.S.R.I.F.,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Considérant l'attribution au titre de l'année 2019 de la D.S.U.C.S. et du F.S.R.I.F. à la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- de donner acte du rapport d'utilisation par la Ville de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2019.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc124656-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DISCUSSIONS DELIB 12

Le Maire : « Merci Monsieur DAFF. Y-a-t-il des demandes de prise de parole sur cette délibération ? Madame HERVE. »

Madame HERVE : « Oui. Au tout début, on avait pensé donner acte à ce rapport d'utilisation par la Ville de la DSU et puis celle de la Région. On n'est pas tout à fait convaincus par le lancement de la concertation autour du NPNRU. Les ateliers de concertation, on a quand même posé la question en Commission et on a répondu calendrier. On n'a pas vraiment répondu sur ce que les, au niveau de la participation, combien d'habitants étaient intervenus et sur la contribution constructive, je n'ai pas eu d'éléments, plus que ça. Donc, je suis restée un peu sur ma faim en sachant que c'était essentiellement sur les projets. Ce que j'avais compris, c'était plus de l'information qu'un projet à construire avec les Mantais. Voilà. Et que c'était peu satisfaisant en matière de réponse et de transparence. Donc on ne prendra pas part au vote. »

Le Maire : « Merci Madame HERVE. Alors, deux réponses. La première, éventuellement, si vous avez une divergence sur le chapitre 6, le reste est quand même assez exhaustif. Je précise que ce que vous avez dans vos livrets du Conseil est un résumé. Le dossier complet est consultable, évidemment, au Bureau des Assemblées. Après, sur le NPNRU, la question c'est toujours la même Madame HERVE, c'est que quand on concerté, il faut que les gens soient intéressés par le sujet et qu'on puisse faire des synthèses étayantes. Sur la première phase de la concertation qu'on a menée avec Monsieur DAFF, sur la première partie du NPNRU, on avait des gens dans les ateliers, ils nous ont fait part de leurs propositions. On a fait une réunion de synthèse, on ne peut pas, honnêtement, faire plus que ça. C'est-à-dire qu'il y a un moment, il faut que l'on sorte de la concertation pour décider. Comment est-ce qu'on procède en concertation ? En ce moment, avec le COVID, on ne peut pas réunir les gens physiquement, c'est compliqué. Donc, du coup, ce qu'on a imaginé, c'est de réunir d'abord dans un premier temps des Amicales puis ensuite des locataires par petits groupes. Il y a toujours des gens qui diront qu'ils n'ont pas été concerté, qu'ils étaient à une formation... Mais ces gens-là, on a la liberté de les recevoir pour discuter avec eux. En tout cas, ce que je peux vous dire, c'est qu'il y a des idées très fortes qui sont sorties des premiers ateliers et que, ces idées, ont été reprises dans le document de concertation final. Je pense par exemple au fait que beaucoup de gens nous ont dit qu'ils ne voulaient plus de maternelle isolée parce qu'ils voulaient pouvoir emmener leurs enfants à l'école, en même temps les grands et les petits. On essaie d'en tenir compte dans les futurs schémas de NPNRU et il y a beaucoup de choses comme ça. Donc, il y a de vraies concertations autour de ces sujets. Ce sont des sujets compliqués parce que quand on parle réhabilitation de logements, restructuration de logements, il y a forcément de la pédagogie à faire mais, honnêtement, la Municipalité concerté beaucoup et tient compte des choses qui sont dites en concertation. J'ajoute que les Conseillers Municipaux sont invités à venir aux concertations, s'ils veulent constater de leurs propres yeux à quel point les concertations se font dans un bon esprit. Il y a quatre thèmes pour ces concertations. Il y a « cadre de vie et proximité », « centralité » donc la question de la Dalle centrale et de ses alentours, « les déplacements » et « le logement » et tous ces thèmes ont été travaillé en lien avec les habitants dans les ateliers. Alors, il s'agit de donner acte du rapport. »

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alassin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**PÔLE D'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS - DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE - DEMANDE DE SUBVENTION**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-13)

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a pour but de coordonner et gérer les politiques publiques à destination des populations des territoires urbains fragilisés dans de nombreux domaines : renforcement de l'apprentissage linguistique, appropriation des valeurs citoyennes et républicaines, accès aux droits, hébergement et accès au logement, Politique de la Ville etc.

Depuis plusieurs années, la Ville offre aux mantais d'origine étrangère et en difficulté avec la pratique de la langue, un service dédié à l'apprentissage du français. Il a pour mission :

- d'accueillir et de recenser la demande globale de la population en matière de formation linguistique : identifier les besoins individuels et globaux et assurer l'orientation des publics vers les opérateurs linguistiques,
- de coordonner et d'organiser l'offre en développant les axes de l'autonomie, de la motivation et l'axe insertion professionnelle.

En 2019, ce service a traité six-cent-cinquante (650) situations, a enregistré six-cent-cinq (605) situations et a inscrit quatre-cent-six (406) personnes en ateliers sociolinguistiques en entrées et sorties permanentes.

Les actions portées par le Pôle d'Apprentissage du Français sont les suivantes :

- permettre un accueil individuel aux personnes ayant des difficultés linguistiques et les orienter vers des offres adaptées à leurs besoins de formation : réaliser un diagnostic pour définir leur niveau de départ et les accompagner jusqu'à l'offre pour les faire évoluer dans la formation,
- suivre les primo-arrivants et seniors en manque d'autonomie en facilitant leur participation à la vie locale et aux actions partenariales avec les Centres de Vie Sociale (CVS), les médiateurs sociaux, les acteurs de la prévention santé, la CAF, le CCAS, le Conseil Départemental des Yvelines, les activités associatives...,
- aider les publics en demande linguistique à trouver des actions leur permettant de développer leur autonomie sociale,
- coordonner des Ateliers Sociaux-Linguistiques (ASL) sur le territoire,
- développer le partenariat des ASL pour permettre aux associations d'organiser des activités d'apprentissage pour la vie pratique et citoyenne des primo-arrivants et seniors ciblés : sur les transports urbains, l'insertion professionnelle, les acteurs de santé, les valeurs et les symboles de la République....

Dans la poursuite de sa politique, la Ville souhaite solliciter la DDCS au regard des actions ci-dessus pour une demande de subvention de vingt-deux mille cinq cent (22 500) euros.

Le public visé par cet appel à projet est celui des publics en difficulté linguistique, les étrangers primo-arrivants, les personnes établies sur le territoire et ayant demandé à bénéficier des dispositions d'un Contrat d'Intégration Républicaine (C.I.R.), les personnes âgées immigrées dont l'accompagnement reste une préoccupation de la Région et du Département, notamment s'agissant de l'accès aux droits et de la lutte contre l'isolement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale vingt-deux mille cinq cent (22 500) euros de subventions pour cette action portée par la Ville dans le cadre du Pôle d'Apprentissage du Français.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Appel à Projet 2020 de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale portant sur la politique nationale d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères nouvellement arrivées,

Considérant l'offre de services de la Ville, par son Pôle d'Apprentissage du Français dans l'accueil, l'orientation et le positionnement des publics en formation linguistique,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale vingt-deux mille cinq cent (22 500) euros de subventions pour les actions portées par la Ville dans le cadre du Pôle d'Apprentissage du Français et à signer tous les documents afférents.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc124274-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Arne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alsin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-14)

La Ville de Mantes-la-Jolie est représentée au sein d'organismes divers. Le Conseil de Surveillance est une instance créée par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (H.P.S.T.). Le Conseil de Surveillance remplace le Conseil d'Administration. Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

L'article R 6143-3 du Code de la Santé Publique prévoit que les Conseils de Surveillance des Etablissements Publics de Santé de ressort intercommunal, composés de quinze (15) membres, comprennent notamment au titre des représentants des collectivités territoriales :

- un (1) représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège principal,

S'agissant du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin, établissement public de santé de ressort intercommunal, il s'avère que la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu (autre que celle du siège de l'établissement principal) est la commune de Mantes-la-Jolie.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un (1) représentant, pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement l'article R.6143-3,

Considérant qu'il convient de désigner un (1) membre représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu au Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin,

Considérant que la Ville de Mantes-la-Jolie est la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées d'hospitalisation au cours du dernier exercice connu,

Considérant que le Conseil Municipal décide de procéder par vote à main levée,

Considérant le candidat présenté par « Vivre mieux à Mantes-la-Jolie » :

- Titulaire : Madame Binta SY

Considérant que ledit candidat recueille les suffrages à main levée suivants :

- Pour : 4 (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT)
- Contre : 38
- Abstention : 1 (Madame Binta SY)

Considérant que ne recevant pas la majorité des suffrages, ledit candidat est écarté.

Considérant que la liste « Mantes Unie » propose le candidat suivant :

- Titulaire : Madame Nathalie AUJAY

Considérant que ledit candidat est mis aux voix.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 37 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT), 1 ne prend pas part au vote (Madame Nathalie AUJAY)

DECIDE :

- que le candidat présenté par « Vivre mieux à Mantes-la-Jolie » : Madame Binta SY ne recevant pas la majorité des suffrages est écarté.

Pour : 4 (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT)

Contre : 38 (Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Ène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMAN, Madame Louise MELOTTO)

Abstention : 1 (Madame Binta SY)

- de désigner, pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin, un (1) représentant proposé par la liste « Mantes Unie » :

- Madame Nathalie AUJAY.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125359-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSIONS DELIB 14

Le Maire : « Merci beaucoup. Alors je vais proposer la candidature de Madame Nathalie AUJAY qui est l'Adjointe en charge de la santé. Le groupe d'opposition a-t-il une candidature ? Madame HERVE. »

Madame HERVE : « Oui le Groupe Vivre mieux à Mantes-la-Jolie propose Binta SY. »

Le Maire : « Alors, je vous propose le vote à main levée, ce sera plus simple. On va faire par ordre alphabétique. Qui vote pour Madame AUJAY ? Madame AUJAY ne prend pas part au vote. Deuxième candidate : Madame SY. C'est bon ? Madame AUJAY, vous siégez désormais au Conseil de surveillance. Bravo pour cette élection rapide et efficace. »

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**RUE PORTE CHANT-À-L'OIE - ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRÉ
AH N° 564**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-06-15)

Situé en centre-ville, rue Porte Chant-à-l'Oie, le terrain cadastré AH n° 564 occupe une position enclavée, entre d'une part le parking communal donnant sur la rue Porte Chant-à-l'Oie, et d'autre part trois (3) propriétés privées. Du fait de cet enclavement, le potentiel d'urbanisation de ce terrain de 220 m² environ ne peut donc s'exprimer qu'à travers la réalisation d'un équipement communal, ou d'une extension du parking contigu. La possibilité d'acquisition de ce terrain constitue par conséquent une opportunité foncière pour la Ville.

A l'issue des négociations engagées entre les propriétaires et la Ville, un accord a été trouvé sur un montant de cinquante-six mille trois-cent-cinquante (56 350) euros. Ce prix, conforme à l'avis des Domaines, a fait l'objet d'un accord écrit des propriétaires par mails en date du 15 septembre 2020.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'acquiescer auprès de l'indivision constituée par M. JOZIC Pavle et Mme BRULE Aurélie, au prix de cinquante-six mille trois-cent-cinquante (56 350) euros, ce terrain sis rue Porte Chant-à-l'Oie, cadastré AH n° 564 pour une contenance de 220 m² environ.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les accords communiqués par mails en date du 15 septembre 2020, par les propriétaires indivisaires de la parcelle AH n° 564 sise rue Porte Chant-à-l'Oie, M. JOZIC Pavle et Mme BRULE Aurélie, faisant suite à la proposition d'acquisition amiable de ce bien qui leur avait été transmise par la Ville, par courrier en date du 7 septembre 2020,

Vu l'avis des Domaines en date du 6 août 2020,

Considérant la volonté de la Ville de saisir cette opportunité foncière en vue de la réalisation d'un équipement communal ou d'une extension du parking contigu,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- d'acquérir au prix de cinquante-six mille trois-cent-cinquante (56 350) euros, hors frais de notaire en sus, la parcelle cadastrée AH n° 564, sise rue Porte Chant-à-l'Oie,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125352-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Ève LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**QUARTIER DU VAL FOURRÉ - CESSION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE DE LOTS DE COPROPRIÉTÉ APPARTENANT À
LA VILLE DANS LE CADRE DE L'ORCOD IN**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-16)

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové a instauré, dans le Code de la Construction et de l'Habitation, un nouveau dispositif global de traitement des copropriétés dégradées dénommé « Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées » (ORCOD). L'objectif d'une ORCOD est d'adjoindre aux outils classiques, un nouvel outil ensemblier destiné à accompagner les copropriétés en difficulté, dans un cadre global d'intervention : dégradation des immeubles, indignité de l'habitat, dynamique du marché local du logement, aspects urbains et sociaux, etc.

Une ORCOD peut être déclarée d'Intérêt National (ORCOD IN), notamment si le site présente des enjeux majeurs en matière d'habitat dégradé et une complexité de traitement particulière. Au regard des difficultés persistantes que connaissent les copropriétés historiques du Val Fourré, ceci malgré la mise en place d'un accompagnement public dès le début des années 2000, l'Etat a donc décidé de la mise en place d'une ORCOD IN pour ce quartier, avec le décret n° 2020-8 du 6 janvier 2020. Il en confie la mise en œuvre à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) qui est ainsi autorisé à mobiliser une partie de ses ressources pour financer la requalification durable de ces copropriétés.

Afin de définir le cadre de mise en œuvre opérationnelle de cette ORCOD IN, une convention a été signée le 10 mars 2020 entre les différents partenaires (Ville de Mantes-la-Jolie, Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, Département des Yvelines, Région Ile-de-France, Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, ANAH, ANRU, Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Ministère de la Justice, Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Allocation Familiales, AORIF et Etat).

L'action foncière, au travers notamment d'acquisitions de lots dans ces copropriétés en difficulté, est un outil privilégié et préalable aux différentes actions et mesures d'accompagnement proposées dans le cadre de l'ORCOD IN. Par souci d'efficacité et de cohérence au regard du pilotage global assuré par l'EPFIF, il apparaît opportun que la Ville puisse céder à cet acteur public l'ensemble de ses lots de copropriété situés dans le périmètre de l'ORCOD IN. En parallèle, les lots de copropriété détenus actuellement par l'EPAMSA sur ce même périmètre seront également vendus à l'EPFIF.

Les lots de copropriété que la Ville souhaite vendre à l'EPFIF sont constitués de huit (8) appartements, ainsi que de sept (7) lots secondaires (caves), suivant la répartition résumée dans le tableau ci-dessous. Les prix de vente figurant dans ce tableau ont été déterminés à l'issue des échanges entre la Ville et l'EPFIF, conformément aux avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales des 14, 15, 16, 17, 18 et 21 septembre 2020.

Deux (2) autres appartements appartenant à la Ville, et également situés dans le périmètre de l'ORCOD IN, n'ont pas pu être inclus dans la présente vente, en raison de difficultés liées à l'organisation des visites avec les locataires. Les ventes de ces biens, sis 3 rue Jacques Cartier dans la copropriété de la Tour d'Estrées, et 4 rue Pierre de Ronsard dans la copropriété de la Tour Jupiter, seront organisées dès que les visites préalables auront pu être effectuées, et seront soumises au vote d'un prochain Conseil Municipal.

Copropriété	Adresse	N° de lot	Désignation	Surface (m ²)	Prix de vente (€)
Tour Boileau	2 rue Christophe Colomb	107 57	Appartement F5 Cave	90 m ² env. -	67 500 €
Tour d'Estrées	3 rue Jacques Cartier	29 135	Appartement F4 Cave	85 m ² env. -	93 500 €
Les Logements 92	7 allée Adolphe Pégoud	80	Appartement F4	77 m ² env.	100 000 €
Tour Neptune	7 rue Pierre de Ronsard	8	Appartement F3	67,37 m ²	47 200 €
		80	Cave	-	
		12	Appartement F3	68,79 m ²	44 700 €
		84	Cave	-	
		20	Appartement F3	67,80 m ²	47 500 €
		92	Cave	-	
		26	Appartement F4	81,79 m ²	67 000 €
		98	Cave	-	
		39	Appartement F4	80,54 m ²	52 000 €
		111	Cave	-	
TOTAL					519 400 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ces lots de copropriété à l'EPFIF, dans le cadre de l'ORCOD IN mise en place sur le quartier du Val Fourré.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué, dite loi ALUR,

Vu le Décret n° 2020-8 du 6 janvier 2020 déclarant d'intérêt national l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD IN) du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie,

Vu la convention entre partenaires publics signée le 10 mars 2020, relative à la mise en œuvre de l'ORCOD IN du quartier du Val Fourré,

Vu la proposition d'acquisition des lots de copropriété détenus par la Ville, faite par l'EPPFIF, dans le cadre de l'ORCOD IN du quartier du Val Fourré,

Vu les avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date des 14, 15, 16, 17, 18 et 21 septembre 2020,

Considérant que la Ville n'a pas d'utilité particulière à conserver ces biens dans son patrimoine, et que leur cession à l'EPPFIF contribuera à une mise en œuvre globale et cohérente du dispositif de l'ORCOD IN,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- de céder à l'Etablissement Public d'Ile-de-France le lot de copropriété n° 107 (appartement de type F5) et le lot n° 57 (cave), sis 2 rue Christophe Colomb dans la copropriété de la « Tour Boileau », pour un montant de 67 500 euros,
- de céder à l'Etablissement Public d'Ile-de-France le lot de copropriété n° 29 (appartement de type F4) et le lot n° 135 (cave), sis 3 rue Jacques Cartier dans la copropriété de la « Tour d'Estrées », pour un montant de 93 500 euros,
- de céder à l'Etablissement Public d'Ile-de-France le lot de copropriété n° 80 (appartement de type F4), sis 7 allée Adolphe Pégoud dans la copropriété « Les 92 Logements », pour un montant de 100 000 euros,
- de céder à l'Etablissement Public d'Ile-de-France le lot de copropriété n° 8 (appartement de type F3), et le lot n° 80 (cave), sis 7 rue Pierre de Ronsard dans la copropriété de la « Tour Neptune », pour un montant de 47 200 euros,

- de céder à l'Etablissement Public d'Ile-de-France le lot de copropriété n° 12 (appartement de type F3), et le lot n° 84 (cave), sis 7 rue Pierre de Ronsard dans la copropriété de la « Tour Neptune », pour un montant de 44 700 euros,
- de céder à l'Etablissement Public d'Ile-de-France le lot de copropriété n° 20 (appartement de type F3), et le lot n° 92 (cave), sis 7 rue Pierre de Ronsard dans la copropriété de la « Tour Neptune », pour un montant de 47 500 euros,
- de céder à l'Etablissement Public d'Ile-de-France le lot de copropriété n° 26 (appartement de type F4), et le lot n° 98 (cave), sis 7 rue Pierre de Ronsard dans la copropriété de la « Tour Neptune », pour un montant de 67 000 euros,
- de céder à l'Etablissement Public d'Ile-de-France le lot de copropriété n° 39 (appartement de type F4), et le lot n° 111 (cave), sis 7 rue Pierre de Ronsard dans la copropriété de la « Tour Neptune », pour un montant de 52 000 euros,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à ces cessions.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125281-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Ène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alassin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE/RUE GUTEMBERG - CESSION D'UN
TERRAIN AU PROMOTEUR ENP DANS LE CADRE DU PROGRAMME
IMMOBILIER "ILOT SUD"**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-17)

Situé du côté sud de l'avenue du Général de Gaulle, à proximité immédiate du carrefour avec le boulevard Sully, l'Ilot Sud est un vaste terrain nu de 4 004 m² constitué d'une partie appartenant à la Ville (parcelle AR 1395p02 de 1 080 m², conformément au plan de division établi par le cabinet EGETO), et d'une autre partie appartenant à l'Établissement Public Foncier (parcelles AR 5 et 297 de 2 924 m², conformément au plan de division établi par le cabinet EGETO). L'urbanisation de ce terrain s'inscrit pleinement dans le cadre de la mise en valeur de l'entrée ouest de la Ville, et de la restructuration du Val Fourré.

Une précédente opération immobilière avait été initiée sur ce terrain il y a quelques années avec le promoteur ICADE, mais n'avait finalement pas pu aboutir en raison de difficultés de commercialisation, et définitivement abandonnée en 2018.

Le projet prévu aujourd'hui, à ce stade de l'étude de faisabilité, permet d'envisager la construction d'un programme immobilier comportant des bureaux à l'ouest de l'îlot (surface de plancher de 3 430 m² environ), des logements locatifs intermédiaire dans la partie centrale (surface de plancher de 2 530 m² environ), et une résidence seniors à l'est de l'îlot (surface de plancher de 4 027 m² environ).

Le 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de désaffectation et de déclassement de la parcelle AR 1395p02. La désaffectation et le déclassement effectifs seront approuvés ultérieurement par le Conseil Municipal, suivant un délai qui sera fixé dans la promesse de vente à venir, conformément à l'article L3112-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, afin de permettre la signature des actes notariés pour la cession de ce terrain, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite cession, à savoir la partie de la parcelle AR 1395 qui se trouve comprise dans le périmètre de l'îlot Sud, soit 1 080 m², au prix ferme et définitif de 488 561 euros. Ce prix, confirmé par l'avis des Domaines en date du 28 septembre 2020, correspond au prix de cession qui avait été conclu avec ICADE dans la promesse de vente signée le 18 novembre 2015.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 6 juillet 2015 approuvant le principe de désaffectation et de déclassement des parcelles,

Vu l'avis des Domaines en date du 28 septembre 2020,

Considérant la nécessité de signer les actes notariés nécessaires avec le promoteur ENP afin qu'il puisse déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme et engager la commercialisation du programme,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT), 4 abstentions (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- de céder au promoteur ENP la partie de la parcelle AR 1395 se trouvant comprise dans le périmètre de l'îlot Sud, soit 1 080 m², suivant le plan de division établi par le cabinet EGETO, au prix ferme et définitif de 488 561 euros, conformément à l'avis des Domaines,

- de prononcer ultérieurement la désaffectation et le déclassement de cette parcelle, suivant un délai qui sera déterminé dans la promesse de vente,

- d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

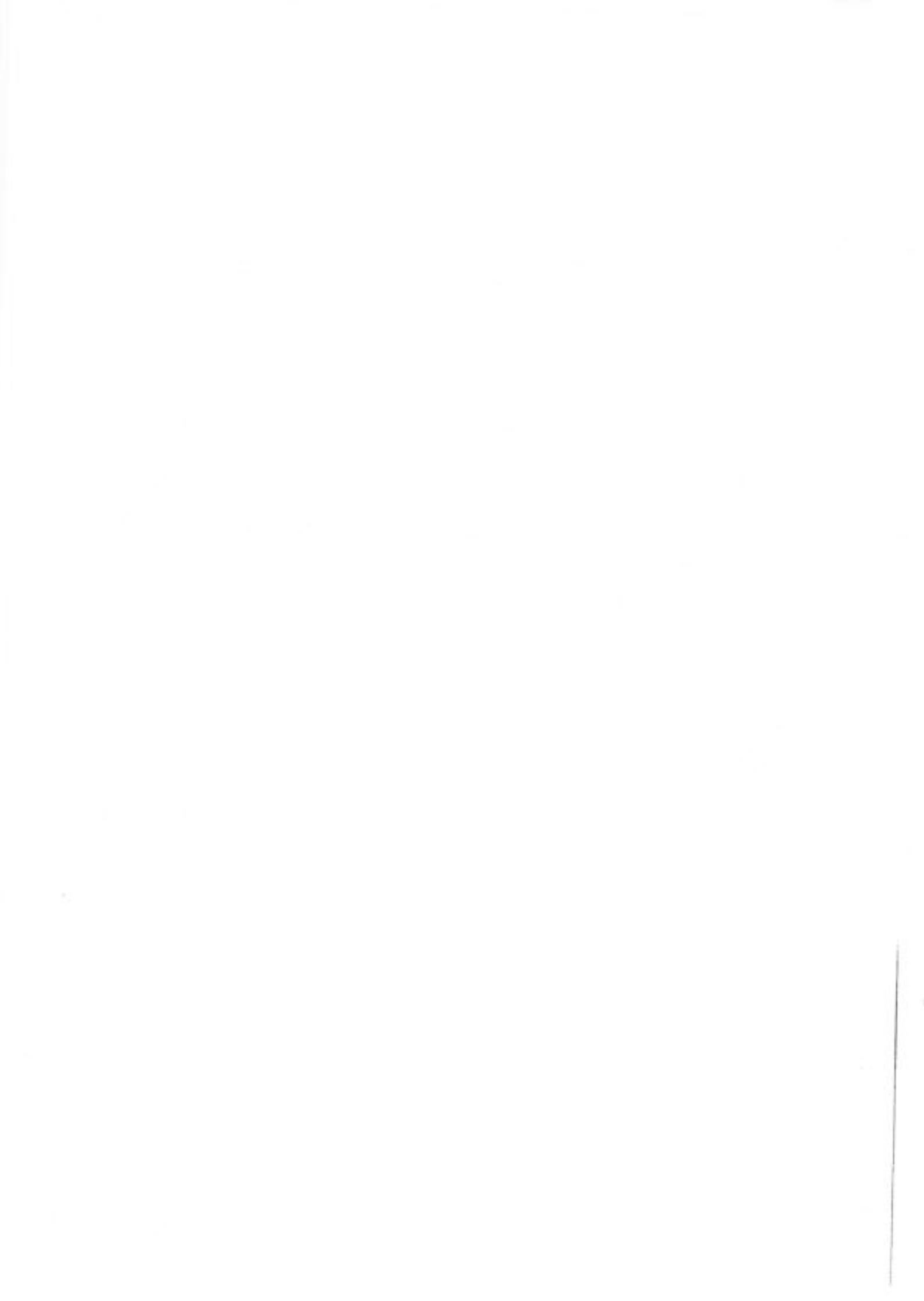
Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125291-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DISCUSSIONS DELIB 17

Le Maire : « Merci. Il s'agit, je l'espère, d'un beau programme en entrée de ville de logements plus bureaux. Y-a-t-il des questions sur cette délibération ? Madame SY. »

Madame SY : « Concernant les équipements pour Césaire c'est validé. Mais pourquoi autant d'équipements privés et que de HLM d'autant que de nombreuses destructions d'HLM seront prévues ? »

Le Maire : « Alors, ce qu'on essaie de faire, Madame SY, c'est de rééquilibrer l'habitat. C'est-à-dire qu'aujourd'hui on a 40% de logements sociaux à Mantes-la-Jolie à peu près. Enfin ça dépend comment on compte, une hauteur de 40%. On considère qu'il faut que la Ville de Mantes, dans son identité, il est important qu'elle ait un patrimoine social fort. Donc il est aussi important de diversifier les formes d'habitat. Donc là, ce qui est prévu, c'est de faire des logements, de l'activité économique et aussi du LLI, du loyer intermédiaire, pour permettre à des gens ayant un peu plus de moyens, de se loger aussi au Val Fourré dans des logements neufs. Donc, je n'oppose pas le logement social et le LLI, je dis juste qu'il faut du social, du très social, mais aussi du moyen social et de l'intermédiaire. Donc là nous avons la possibilité de le faire en intermédiaire et c'est pour ça que nous faisons en intermédiaire. Y-a-t-il d'autres questions sur cette délibération ? Madame HERVE. »

Madame HERVE : « Oui, juste une remarque sur l'ancien promoteur qui avait racheté ces terrains, ICADE. Il a plié. Ça donne l'impression qu'il y a une chasse aux promoteurs de la part de la Ville et peut être que le projet n'est pas si bien que ça, le projet prévu sur ces terrains. Peut-être qu'il faut le repenser. Peut-être que dans cette entrée de ville même s'il y a besoin d'une maison pour les séniors, peut-être que ce n'est pas là qu'il faut la mettre. Je ne sais pas moi, il y a peut-être autre chose à réfléchir sur cette entrée de ville. »

Le Maire : « C'est-à-dire que on fait quelque chose pour les séniors, des logements et des bureaux donc ça va être compliqué d'envisager quelque chose d'autre parce qu'il y a déjà un gros panel. Après pourquoi ICADE a été là et ne l'est plus ? Ce que je peux vous dire, c'est que dans la vie d'un promoteur immobilier, il y a des acquisitions foncières, il y a des priorités qui changent. Nous discutons avec tous les promoteurs. Nous essayons de travailler prioritairement avec ceux qui, à un moment donné, nous présentent le meilleur projet. Donc, ça peut être ICADE à d'autres endroits, mais ça peut être bien d'autres. D'ailleurs, je pense qu'il y a une diversité de promoteurs sur la Ville qui montre qu'il n'y a aucune chasse. Il y a au contraire un intérêt prononcé de la part du Maire et de l'équipe municipale à attirer ici les meilleurs promoteurs pour que l'on puisse faire des choses de qualité. C'est uniquement ce qui motive cette vente. Je vais mettre aux voix cette délibération. »



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**IMPASSE DU DOCTEUR BRETONNEAU - APPROBATION D'UN
PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT
"BATIGÈRE" DANS LE CADRE D'UNE RÉSIDENTIALISATION**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-18)

Dans le cadre du projet global de renouvellement urbain du Val Fourré, les opérations de résidentialisation participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants. La clarification entre les domaines publics et privés facilite la gestion des espaces ; quant au stationnement, il peut être dédié aux résidents concernés par l'opération, selon le souhait du gestionnaire.

C'est dans ce contexte que la Ville prévoit de rétrocéder le parking public et ses abords, situés impasse du Docteur Bretonneau, au bailleur social Batigère, afin que la résidence dont il est gestionnaire, située à la même adresse, puisse en avoir l'usage exclusif.

Préalablement à la rétrocession, la Ville s'engage à rénover le parking existant, dont l'état de vétusté est avancé. Dans le cadre de la démarche d'Eco Quartier dans laquelle est engagé le Val Fourré, une attention particulière est apportée à la qualité environnementale du programme des travaux (infiltration des eaux pluviales, et éclairage par ampoules LED, notamment).

Après réalisation de ces travaux, la Ville cèdera à l'euro symbolique l'emprise foncière nécessaire à la résidentialisation, permettant ainsi au bailleur de clôturer son site et de disposer une barrière d'accès à l'entrée du parking. Cette emprise foncière pourra être cédée par la Ville après en avoir constaté sa désaffectation et prononcé son déclassement, à l'issue d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal. Représentant une superficie totale d'environ 5 300 m², elle se compose d'une part du parking existant (aujourd'hui intégré au Domaine Public de la Ville), et d'autre part d'une partie de la parcelle AR n° 1159 qui appartient également à la Ville.

Même si en pratique, le parking existant est utilisé quasi exclusivement par les résidents qui habitent sur place, le fait qu'il soit actuellement intégré au Domaine Public communal de l'Impasse du Docteur Bretonneau, et accessible au public, implique la nécessité d'une enquête publique préalable au déclassement.

Par conséquent, afin de pouvoir engager ce projet de résidentialisation et lui donner un cadre juridique formalisant les engagements mutuels des parties suivant les principes exposés précédemment, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord avec le bailleur Batigère.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la volonté de la collectivité d'encourager les résidentialisations sur ce secteur,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame
Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry
GONNOT)

DECIDE :

- d'approuver les modalités du protocole d'accord mis en œuvre avec la société Batigère dans le cadre de la résidentialisation de ses logements collectifs édifiés sur les parcelles AR n° 531, 532 et 533, impasse du Docteur Bretonneau,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce protocole,
- de prononcer ultérieurement, après enquête publique, la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière telle que définie dans ce protocole, et sa cession à l'euro symbolique à la société Batigère.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125276-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAÏMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BÉDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alassin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

TARIFS MUNICIPAUX - CRÉATION DE TARIFS POUR LE PARKING BRETONNEAU (Z1)

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-19)

Dans sa politique de développement du quartier du Val Fourré, la Ville a réhabilité et a décidé de mettre en service à compter du 6 octobre 2020 un parking sécurisé, sis rue Bretonneau en zone 1, sous le centre commercial Mantes II.

Ce parking permettra le maintien des activités actuellement installées dans le quartier du Val Fourré et l'implantation de nouvelles activités.

Ledit parking comportera cent-quinze (115) places classiques ainsi que trois (3) places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) et sera ouvert de 9h00 à 20h00.

Le stationnement sera interdit en dehors des horaires d'ouverture sauf pour les abonnés qui auront un accès 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Les abonnements seront limités à vingt (20) places. Ils seront proposés aux résidents et aux professionnels avec un tarif différencié.

Les abonnements s'établiront sur une durée minimale de six (6) mois et leurs paiements devront être effectués à terme à échoir.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de créer les tarifs suivants pour le parking Bretonneau (Z1) :

➤ **Tarifs hors abonnement :**

- première heure gratuite, puis trente (30) centimes d'euro par quart d'heure. Tout quart d'heure entamé est intégralement dû,
- les jours de marché au Val Fourré : les deux (2) premières heures sont gratuites, puis trente (30) centimes d'euro par quart d'heure. Tout quart d'heure entamé est intégralement dû,
- ticket perdu : quinze (15) euros,
- pénalité forfaitaire de trente-cinq (35) euros par nuit (après 20h00), appliquée en complément du montant correspondant à la période d'occupation pendant les horaires d'ouverture, ainsi que du montant prévu en cas de ticket perdu.

➤ **Tarifs avec abonnement :**

- abonnement pour les résidents : soixante-cinq (65) euros par mois,
- abonnement pour les professionnels : quatre-vingt-dix (90) euros par mois,
- perte de la carte d'abonnement : trente-cinq (35) euros.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de créer de nouveaux tarifs de stationnement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- de mettre en service le parking Bretonneau (Z1) à compter du 6 octobre 2020,

- d'adopter les tarifs municipaux suivants avec une entrée en vigueur le 6 octobre 2020 :

➤ **Tarifs Parking Bretonneau (Z1) hors abonnement :**

- première heure gratuite, puis trente (30) centimes d'euro par quart d'heure. Tout quart d'heure entamé est intégralement dû,
- les jours de marché au Val Fourré : les deux (2) premières heures sont gratuites, puis trente (30) centimes d'euro par quart d'heure. Tout quart d'heure entamé est intégralement dû,
- ticket perdu : quinze (15) euros,
- pénalité forfaitaire de trente-cinq (35) euros par nuit (après 20h00), appliquée en complément du montant correspondant à la période d'occupation pendant les horaires d'ouverture, ainsi que du montant prévu en cas de ticket perdu.

➤ **Tarifs Parking Bretonneau (Z1) avec abonnement :**

- abonnement pour les résidents : soixante-cinq (65) euros par mois,
- abonnement pour les professionnels : quatre-vingt-dix (90) euros par mois,
- perte de la carte d'abonnement : trente-cinq (35) euros.

- d'approuver l'entrée en vigueur de ces tarifs,

- d'autoriser le Maire à signer tout document en rapport avec l'application de ces tarifs.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125329-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSIONS DELIB 19

Le Maire : «

Y-a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur GONNOT. »

Monsieur GONNOT : « Oui, notamment que les tarifs proposés aux résidents sont de 65 euros et que c'est de toute façon l'introduction des parkings payants au Val Fourré. Pour ces deux raisons, on votera contre. »

Le Maire : « Vous avez la parole. »

Monsieur MMADI : « De notre côté, nous constatons en effet l'arrivée des premiers parkings privés dans le Val Fourré, les parkings payants, pardon, dans le Val Fourré. On souligne que beaucoup de parkings en surface sont dans des mauvais états et personne ne s'en occupe malgré le mécontentement des riverains. On nous a relayé à ce propos. Nous ne comprenons pas les deux poids deux mesures qui se passent puisque l'on voit que dans le centre-ville on offre trois heures gratuites pendant les jours de marché et deux heures dans le Val Fourré. Donc, je ne suis pas sûr que faire payer le stationnement dans ce secteur aiderait à améliorer le commerce. Au contraire le manque de places de stationnement empêche les clients de venir dans les marchés. Donc, aussi, nous demandons à savoir qui sera le gestionnaire de ce parking. »

Le Maire : « Alors, plusieurs choses. On pourrait évidemment mettre le stationnement gratuit mais des parkings en ouvrage gratuits, ça n'existe pas. Si vous faites ça, il va se passer la chose suivante : dès le deuxième jour, vous n'aurez plus une place. Des voitures ventouses qui vont rester là des semaines et qui ne contribueront pas à aider les commerçants du coin et encore moins les habitants puisqu'il y a des gens qui ont des logements sans parking et qui nous disent régulièrement aux réunions de quartier : « je veux trouver une solution pour ma voiture. » Donc, si on met la gratuité de ce parking-là, on rate complètement l'objectif qui a été fixé. Voilà. Ce que l'on a essayé de faire, c'est de mettre de la gratuité les jours où il y a des besoins de forte affluence, notamment les jours de marché. Mais, si vous mettez de la gratuité toute la journée, les gens arrivent à 8 heures, repartent à 20 heures et restent toute la journée. Et du coup, il n'y a pas de rotation. Donc, encore une fois la politique de stationnement c'est un équilibre entre des tarifs pas trop dissuasifs pour que les gens utilisent le parking mais en même temps suffisamment élevés pour qu'ils n'aient pas envie de rester toute la journée. Et c'est pour ça qu'on favorise les durées courtes, pour que les gens se garent, fassent leurs courses, repartent et laissent leur place à d'autres. Les parkings gratuits, partout où ça existe, ça ne fonctionne pas. Voilà, c'est aussi simple que ça. Donc, si on voulait faire de la démagogie on dirait, on met tout gratuit, mais si on veut atteindre l'objectif qui est le nôtre, c'est-à-dire de la rotation, soutenir les commerçants et permettre aux gens de se garer là, on est obligé de mettre en place des tarifs, qui à 65 euros par mois sont quand même loin d'être dissuasifs même si c'est une somme, pour des gens qui ont besoin de garer leur voiture et qu'elle soit gardiennée. »

Monsieur MMADI : « Sur la réhabilitation, on est d'accord mais ce qu'on vous dit c'est qu'il y a des stationnements en surface qui soutiendraient le commerce dans le secteur, et ces stationnements, ces parkings sont en mauvais état et nous avons relayé la demande normalement. On ne voit rien. Est-ce qu'il ne serait pas judicieux de d'abord réhabiliter le stationnement qui serait utilisable d'abord pour les riverains qui habitent dans le secteur mais aussi pour les gens qui vont arriver au marché ?

Parce que moi, puisque j'utilise le marché, j'y vais des fois en voiture, donc je ne sais pas si vous voyez un petit peu la difficulté de se garer dans ce secteur. Donc avant d'aller dans des ouvrages qui nécessitent en effet peut être, je ne sais pas si c'est obligatoire ou si c'est nécessaire de les faire payer, mais d'abord rendre ceux qui sont utilisables déjà praticables. Donc ce serait intéressant dans ce sens-là. »

Le Maire : « L'un n'est pas en contrariété avec l'autre. Il y a sans doute des parkings à reprendre en surface, d'ailleurs il y a deux délibérations. On a voté le parking Bretonneau, qu'on est en train de refaire exactement pour ces raisons-là, pour que les riverains puissent s'y garer. Mais l'un ne va pas sans l'autre, c'est-à-dire qu'on peut, en même temps, libérer les places qui sont en ouvrage et qui existent, donc c'est quand même dommage de s'en priver, moyennant le coût de la réhabilitation et en même temps agir sur les parkings en surface. Je mets aux voix cette délibération n°19. »

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alassin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry CONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS
SEINE & OISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES - 43
BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU (PATINOIRE) ET BOULEVARD
SULLY (CENTRE AQUATIQUE "AQUALUDE")**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELIV-2020-10-05-20)

Conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire, notamment en ce qui concerne la construction ou l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

L'article L5215-28 du CGCT dispose que les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences. L'exercice de cette compétence a donc emporté de plein droit le transfert de la patinoire sise 43 boulevard Georges Clémenceau, et du centre aquatique « Aqualude » sis Boulevard Sully, sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Ce même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

Par conséquent, il est nécessaire d'opérer la régularisation à titre amiable du transfert de propriété des parcelles suivantes, de la Ville à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière de construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements sportifs d'intérêt communautaire :

- pour la patinoire, transfert de la parcelle AR n° 380 (1097 m² environ), partie de la parcelle AR n° 164 (4 148 m² environ) et partie de la parcelle AR n° 1297 pour 285 m² environ, conformément au projet de division établi par Geofit Expert, soit une emprise foncière à transférer au total de 5 530 m² environ,
- pour le centre aquatique « Aqualude », transfert des parcelles AR n° 1487 (8 818 m² environ), AR n° 1500 (1 089 m² environ), AR n° 1501 (4 096 m² environ), AR n° 1502 (391 m² environ), AR n° 1491 (3 434 m² environ), AR n° 1494 (834 m² environ), AR n° 1505 (11 m² environ), AR n° 1503 (1 946 m²), AR n° 1504 (563 m² environ), AR n° 1492 (246 m² environ), AR n° 1493 (123 m² environ), ainsi qu'une partie de 1ha 29a 39ca à prendre sur la parcelle AR n° 1488 (transfert du parking, en laissant les espaces boisés dans le domaine communal, conformément au projet de division établi par Geofit Expert), soit une emprise foncière totale à transférer de 3ha 44a 90ca environ. En dehors de ces parcelles énumérées, le surplus de l'emprise foncière du centre aquatique est par ailleurs déjà propriété de la Communauté Urbaine.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la régularisation à titre amiable du transfert de propriété desdites parcelles, de la Ville à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5215-20 et L5215-28,

Vu l'arrêté n° 201536-002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016, et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 16 janvier 2020,

Considérant que la compétence en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire, notamment en ce qui concerne la construction ou l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire, est attribuée à la Communauté Urbaine,

Considérant la patinoire sise 43 boulevard Georges Clemenceau édifée sur une emprise foncière de 5 530 m² environ constituée des parcelles cadastrées AR n° 380 (1 097 m² environ), partie de la parcelle AR n° 164 pour 4 148 m² environ, et partie de la parcelle AR n° 1297 pour 285 m² environ,

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété de cette emprise foncière constituant l'assiette de la patinoire, au profit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dans le cadre du transfert de compétence,

Considérant le centre aquatique « Aqualude » sis Boulevard Sully, édifé sur une emprise foncière dont une partie appartient déjà à la Communauté Urbaine, et l'autre partie, d'une emprise de 3ha 44a 90ca environ, appartient à la Ville, à savoir les parcelles AR n° 1487 (8 818 m² environ), AR n° 1500 (1 089 m² environ), AR n° 1501 (4 096 m² environ), AR n° 1502 (391 m² environ), AR n° 1491 (3 434 m² environ), AR n° 1494 (834 m² environ), AR n° 1505 (11 m² environ), AR n° 1503 (1 946 m²), AR n° 1504 (563 m² environ), AR n° 1492 (246 m² environ), AR n° 1493 (123 m² environ), ainsi qu'une partie de 1ha 29a 39ca à prendre sur la parcelle AR n° 1488 (correspondant à l'emprise du parking du centre aquatique),

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété de cette emprise foncière appartenant à la Ville, constituant une partie de l'assiette du centre aquatique « Aqualude », au profit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dans le cadre du transfert de compétence,

Considérant que ces cessions seront réalisées à titre gratuit,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'approuver** le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise de la parcelle AR n° 380, d'une partie de la parcelle AR n° 164 pour 4 148 m² environ, et d'une partie de la parcelle AR n° 1297 pour 285 m² environ, consistant en une patinoire sise 43 boulevard Georges Clemenceau, conformément au projet de division établi par Geofit Expert,

- **d'approuver** le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise de l'emprise foncière appartenant à la Ville, sur laquelle est édiflée une partie du centre aquatique « Aqualude » sis Boulevard Sully, à savoir les parcelles AR n° 1487, AR n° 1500, AR n° 1501, AR n° 1502, AR n° 1491, AR n° 1494, AR n° 1505, AR n° 1503, AR n° 1504, AR n° 1492, AR n° 1493, ainsi qu'une partie de 1ha 29a 39ca à prendre sur la parcelle AR n° 1488, correspondant au parking du centre aquatique, conformément au projet de division établi par Geofit Expert.

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant avec faculté de substitution à signer tous documents permettant de concrétiser ces transferts,

- de prendre note que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction des actes qui pourraient s'appliquer aux présentes cessions sont mis à la charge de la Communauté Urbaine.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125302-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSIONS DELIB 20

Le Maire : « Merci. On a effectivement quatre délibérations de régularisation foncière sur des équipements qui ont été transférés à la Communauté Urbaine de par la loi et donc il s'agit de régularisation foncière très simple. Nous sommes en train du côté de l'agglomération, de résoudre tous ces problèmes de transferts fonciers et donc il y a dans tous les Conseils Municipaux de toutes les communes des délibérations de régularisation. Y-a-t-il des questions sur cette délibération ? Oui, Madame SY. »

Madame SY : « Alors, nous, nous voterons contre car la Ville perd la maîtrise du foncier au profit de la GPSEO. »

Le Maire : « Je vous le confirme puisqu'elle a perdu la compétence sur ces équipements donc si on avait le foncier sans la compétence ou la compétence sans le foncier, ça serait compliqué. On préfère que la CU ait la compétence et le foncier. Et de même que sur nos compétences à nous, nous avons la compétence et le foncier. Je mets aux voix cette délibération. »



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS
SEINE & OISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES
CHÂTEAU D'EAU RUE DES PIQUETTES (COMMUNE DE BUCHELAY)**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-21)

Il est rappelé que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, créée au 1er janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la gestion des services d'intérêt collectif, et notamment dans le domaine de l'assainissement et de l'eau.

L'article L5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences. L'exercice de cette compétence a donc emporté de plein droit le transfert du château d'eau appartenant à la Ville, sis rue des Piquettes à Buchelay, parcelle cadastrée ZH n° 133, sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Ce même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la régularisation à titre amiable du transfert de propriété de la parcelle cadastrée ZH n° 133 située sur la commune de Buchelay, d'une superficie de 2 267 m² environ, et à usage de château d'eau. Cette parcelle appartenant à la Ville sera transférée à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière de gestion des services collectifs dans le domaine de l'eau.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5215-20 et L5215-28,

Vu l'arrêté n° 201536-002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016, et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 16 janvier 2020,

Considérant que la compétence en matière de gestion des services d'intérêt collectif, et notamment dans le domaine de l'assainissement et de l'eau, est attribuée à la Communauté Urbaine,

Considérant que le château d'eau édifié rue des Piquettes à Buchelay, sur l'emprise foncière cadastrée ZH n° 133 d'une superficie de 2 267 m² environ, appartient à la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété de cette parcelle ZH n° 133 au profit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dans le cadre du transfert de compétence,

Considérant que cette cession sera réalisée à titre gratuit,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise de la parcelle cadastrée ZH n° 133, consistant en un château d'eau sis rue des Piquettes à Buchelay,
- d'autoriser le Maire ou son représentant avec faculté de substitution à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert,
- de prendre note que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession sont mis à la charge de la Communauté Urbaine.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125294-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Ène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS
SEINE & OISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES -
CHAUFFERIE IMPASSE ÉDOUARD BRANLY**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-22)

Il est rappelé que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, créée au 1er janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la gestion des services d'intérêt collectif, et notamment de la création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains.

L'article L.5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

L'exercice de cette compétence a donc emporté de plein droit le transfert de la chaufferie sise Impasse Edouard Branly, parcelle cadastrée AP n° 238, sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Ce même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la régularisation à titre amiable du transfert de propriété de la parcelle cadastrée AP n° 238 (d'une superficie de 10 803 m² environ, et à usage de chaufferie urbaine), de la Ville à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière de création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5215-20 et L.5215-28,

Vu l'arrêté n° 201536-002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016, et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 16 janvier 2020,

Considérant que la compétence en matière de gestion des services d'intérêt collectif, et notamment de création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains, est attribuée à la Communauté Urbaine,

Considérant la chaufferie urbaine aménagée impasse Edouard Branly sur l'emprise foncière cadastrée AP n° 238 d'une superficie de 10 803 m² environ,

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété de cette parcelle AP n° 238 au profit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dans le cadre du transfert de compétence,

Considérant que cette cession sera réalisée à titre gratuit,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise de la parcelle cadastrée AP n° 238, consistant en une chaufferie urbaine sise impasse Edouard Branly,
- d'autoriser le Maire ou son représentant avec faculté de substitution à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert,
- de prendre note que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession sont mis à la charge de la Communauté Urbaine.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125285-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAÏMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BÉDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LÉFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aйдagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS
SEINE & OISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES -
PARCELLES AI N° 309 ET 375 - PLACE DU 8 MAI 1945**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELIV-2020-10-05-23)

Conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, créée au 1er janvier 2016, est compétente depuis cette date pour l'aménagement de l'espace communautaire, notamment dans le cadre de l'organisation de la mobilité.

L'article L5215-28 du CGCT dispose que les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

L'exercice de la compétence en matière d'aménagement communautaire précédemment énoncée emporte de plein droit le transfert des parcelles du Domaine Public communal nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement communautaire relatifs à l'organisation de la mobilité.

L'article L5215-28 prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

Il est donc nécessaire d'opérer la régularisation à titre amiable du transfert de propriété des parcelles cadastrées AI n° 309 (d'une superficie de 289 m² environ et à usage de square), et AI n° 375 (d'une superficie de 1 m² environ, située sur la voirie) de la Ville à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire dans le cadre de l'organisation de la mobilité.

Les aménagements projetés, en cours de finalisation par les services de la Communauté Urbaine, mettent en évidence que la parcelle AI n° 309 est susceptible d'être impactée par la mise en place d'arceaux vélos, de places de taxi ou d'une dépose-minute. Si jamais un déplacement du monument aux morts s'avérait nécessaire, celui-ci serait repositionné à proximité, après concertation avec les associations locales d'anciens combattants.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la régularisation à titre amiable du transfert de propriété desdites parcelles de la Ville à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5215-20 et L5215-28,

Vu l'arrêté n° 201536-002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016, et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 16 janvier 2020,

Considérant que la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire dans le cadre de l'organisation de la mobilité est attribuée à la Communauté Urbaine,

Considérant la parcelle cadastrée AI n° 309, située à l'angle entre la Place du 8 Mai 1945 et la rue Eugène Grave, d'une superficie de 289 m² environ, actuellement à usage de square,

Considérant la parcelle cadastrée AI n° 375, située à la jonction entre la Place du 8 Mai 1945 et la rue Pierre Sépard, d'une superficie de 1 m² environ, actuellement à usage de voirie,

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété de ces parcelles AI n° 309 et 375 au profit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dans le cadre du transfert de compétence,

Considérant que ces cessions seront réalisées à titre gratuit,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise des parcelles cadastrées AI n° 309 et 375, sises Place du 8 Mai 1945, consistant respectivement en un square et une portion de voirie,

- d'autoriser le Maire ou son représentant avec faculté de substitution à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert,
- d'acter que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer aux présentes cessions sont mis à la charge de la Communauté Urbaine.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125227-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSIONS DELIB 23

Le Maire : « Y-a-t-il des questions sur les délibérations 21, 22 ou 23 ? Madame HERVE. »

Madame HERVE : « Oui, sur la dernière. J'ai bien entendu la réponse que vous avez faite à Binta SY. Quand même, au Conseil du 22 juin, on a voté l'avenant sur la maîtrise foncière dans le quartier de la gare pour la Ville. Ça veut dire que vous êtes prêts aussi, à plus ou moins long terme de retransférer ça à la GPSEO. Au bout d'un moment ça sert à quoi de mettre des avenants si vous retransférez la totalité de votre foncier. Il n'y a plus de maîtrise, vous n'aurez plus votre mot à dire sur. Alors après vous avez la double casquette mais quand même, sur la GPSEO on ne peut pas. C'est compliqué quand même d'avoir une maîtrise sur les projets à venir si vous transférez non seulement les équipements mais aussi les terrains. C'est peut-être mieux au niveau de la cohérence de l'ensemble mais ça veut dire quand même qu'il y a une perte sur le projet futur. »

Le Maire : « Alors, je vais essayer de réexpliquer parce que peut-être que je me suis mal expliqué. Il y a des compétences qui ont été transférées automatiquement à la Communauté Urbaine de par la loi. Vous prenez par exemple le développement économique. Je prends volontairement un exemple qui n'est pas celui de la mobilité. Si la Communauté Urbaine est compétente en développement économique et que vous avez par exemple une pépinière d'entreprises sur votre territoire, elle est automatiquement transférée à l'agglo de par la loi puisque c'est sa compétence et ce n'est plus la compétence de la commune. Donc la Communauté Urbaine ayant la compétence, il est normal qu'elle dispose du foncier. En ce qui concerne le château d'eau, l'eau est une compétence communautaire. Le château d'eau appartenait au district urbain, il est donc transféré à la Communauté Urbaine pour qu'elle puisse intervenir dessus parce que si elle a un équipement mais qu'elle n'y a pas accès parce qu'il ne lui appartient pas, c'est compliqué. En ce qui concerne la place du 8 mai 1945, le projet EOLE fait que c'est la Communauté Urbaine qui est compétente autour des gares pour organiser les histoires de mobilité. Donc, comment ça se passe ? Les équipes de la Communauté Urbaine et le Vice-Président en charge de l'aménagement des gares EOLE rencontrent le Maire de Mantes et Président de la Communauté Urbaine et se mettent d'accord sur un programme de travaux. Mais comme on est dans le périmètre des gares, c'est la Communauté Urbaine qui est compétente et donc on lui cède le foncier pour qu'elle soit maître d'œuvre dessus. Voilà. Alors, on peut considérer que c'est une perte mais moi au contraire je considère que c'est une opportunité. Il est normal que la Communauté Urbaine sur l'ensemble du territoire de l'agglo aménage les gares et soit maître d'œuvre pour la maîtrise des gares. Mais ça ne veut pas que la Ville n'est pas consultée. Le Président de l'Agglo est le Maire de Mantes et le VP en charge des gares EOLE est conseiller municipal à Mantes et Président du Conseil Départemental. Donc ça nous donne quand même beaucoup d'arguments pour qu'il ne se passe rien dans les gares qui ne soit validé par nous, tout simplement. J'ajoute, que, encore une fois, qu'il s'agit de régularisation foncière puisque de toute façon, la loi a prévu que ce soit la Communauté Urbaine qui soit compétente en matière de mobilité et de transport en commun. Donc il ne s'agit d'aucune perte de souveraineté, si on devait l'exprimer ainsi. Il s'agit de la mise dans le pot commun des espaces publics qu'il y a autour des gares pour qu'on puisse les aménager et organiser la mobilité correctement. Monsieur JAMMET. »

Monsieur JAMMET : « Oui Monsieur le Maire. Je crois tout simplement que ce n'est pas que nous ne comprenons pas. »

Le Maire : « Je n'ai pas dit ça, Monsieur JAMMET. »

Monsieur JAMMET : « Le problème, c'est qu'on n'est pas d'accord tout simplement. Nous, on est pour déshabiller la GPSEO, qu'on soit bien clairs, voilà. La Communauté Urbaine, il ne fallait pas la faire. Il ne fallait pas la faire parce qu'on est en train de perdre, effectivement notre souveraineté. Nous, on n'est pas d'accord sur l'idée. Bon, on est consultés. Heureusement encore qu'on est consultés pour ce qu'il se passe dans la Ville. Mais le problème c'est de décider de ce qui se passe dans la Ville et qu'on puisse faire autrement et qu'on ne nous dise pas : ah mais non vous êtes bloqués parce qu'il y a une Communauté Urbaine qui va faire autrement. Voilà la raison de notre vote aujourd'hui. Ce n'est pas une question de pédagogie, c'est une question de position politique tout simplement. »

Le Maire : « J'entends ce que vous dites, Monsieur JAMMET et vous voulez déshabiller la GPSEO. Moi je dis que la loi est la loi et qu'on peut tous espérer une réécriture de la loi. Si vous me demandez s'il faut donner plus de pouvoirs aux communes, on est complètement d'accord. Mais il se trouve qu'on est dans un environnement législatif qui est le nôtre et qu'on fait avec. L'important c'est surtout que les équipes de la Ville et de la Communauté Urbaine qui sont très proches les unes des autres d'un point de vue idéologique, et politique et local, puissent évidemment travailler en bonne intelligence. C'est ça le but de tout ça. Je mets aux voix la délibération n°21. »